



AÉRO-CLUB DU VEXIN
Boîte Postale 15
27150 – Etrépnay

Tél. 02 32 55 73 29 (week-end)
contact@aeroclubduvexin.com
Site : <https://aeroclubduvexin.com/>
MAJ : 09/01/2025

Présentation Aéro-club du Vexin

Aéro-club

L'aéro-club du Vexin est une association de loi 1901 dont le but est de favoriser la pratique du pilotage. Il accueille toutes les personnes intéressées par la pratique de l'avion léger. Pour les jeunes, c'est aussi une bonne façon d'entrer dans le monde de l'aéronautique.

L'activité a lieu à partir de l'aérodrome d'Etrépnay qui est la propriété d'un syndicat intercommunal.

Histoire du Club

L'Aéro-club a été fondé en 1935 par un agriculteur de Corny (27), Marcel Dubois, sur un terrain appartenant à la sucrerie distillerie d'Etrépnay.

Seul deux pilotes animaient alors le Club, le fondateur Marcel Dubois et Carl Bardoux, directeur de la sucrerie. Après la guerre qui avait interrompu toute activité aérienne, Carl Bardoux prend la présidence jusqu'en 1963. Le premier Chef Pilote fut M. Lemée qui forma les quarante pilotes que comptait le club dans les années 50. Christian Marteau a exercé la présidence jusqu'en 2000. Il a été remplacé par Michel Bouleveau auquel a succédé Charles Pellegrini, puis Eric Biojoux l'actuel Président.

Ecole de Pilotage

En 2019, l'aéro-club est devenu DTO (Declared Training Organisation) pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne.

Organisme de Formation DGAC : FR.DTO.0426

Deux instructeurs, Eric Jacquet et Patrice Derambure, permettent d'assurer la formation des nouveaux élèves-pilotes. Eric Jacquet est également le Responsable Pédagogique de l'école de pilotage.

Vol Découverte

Survoler la région, voir son habitation depuis le ciel, c'est possible lors d'un vol Découverte. Il est possible d'emmener jusqu'à 3 personnes. Votre pilote est évidemment un pilote expérimenté qui doit répondre à des exigences (nombre d'heures de vol, entraînement récent).

Il peut vous faire visiter la région ou vous expliquer le fonctionnement d'un avion.

Chaque vol dure 30 minutes. Le vol se fait dans un rayon de moins de 40 km de l'aérodrome pour respecter la réglementation en vigueur. Tarifs en pages suivantes.

Des vols d'initiation au pilotage avec un instructeur sont également proposés.

Les vols peuvent avoir lieu en semaine ou le week-end, selon les disponibilités de chacun et de la météo, pendant toute l'année.

Contact tél. 02 32 55 73 29 ou 06 33 74 29 16



Flotte de l'aéro-club : 3 avions

Un avion école : **APM30 Lion** d'Issoire Aviation immatriculé F-HOUF.

Dernier avion arrivé au club, triplace, équipement moderne, fabriqué en composites.

Du fait d'un plus faible coût horaire, il est principalement utilisé pour la formation initiale. Les pilotes brevetés peuvent aussi le réserver pour voyager.



Un avion de voyage et d'école : **Robin DR 315** immatriculé F-BSBN.

Avion intermédiaire qui sert à la formation initiale et au perfectionnement et qui permet également de voyager dans des conditions confortables.



Un avion de voyage : Robin **Régent DR 253** immatriculé F-BPCA.

Complètement équipé, 4 places et 180 ch., il est notre aéronef haut de gamme, croise à 240 km/h





Tarifs

VOL « DECOUVERTE » de 30 minutes = 120 euros pour une personne [+20 € pour une personne supplémentaire et +40 € pour 2 personnes supplémentaires au cours du même vol]

VOL D'INITIATION AU PILOTAGE de 30 minutes avec instructeur = 160 euros pour une personne – Forfait de 3 vols pour 430 euros.

COTISATION & ASSURANCE

Cotisation Annuelle	25 ans et plus 196 €	Moins de 25 ans 98 €
Licence et Assurance Fédérale		
Sans INFO-PILOTE	92 €	92€
Avec INFO-PILOTE	141 €	141 €
Avance sur heures de Vol	150 €	150 €

TARIFS DES HEURES DE VOL

Les tarifs peuvent être revus en cours d'année notamment en cas de fluctuation du prix de l'essence.

Avion	Solo	Double Commande
APM30 Lion - F-HOUF	132 €/heure	148 €/heure
Robin DR 315 - F-BSBN	150 €/heure	166 €/heure
Robin DR 253 - F-BPCA	192 €/heure	208 €/heure

Autorisation de base LAPL (ABL) et LICENCES LAPL/PPL

Autorisation de base LAPL (ABL) [Autorisation de vol solo sans supervision qui remplace le Brevet de Base (BB) depuis l'arrêté du 19 Mai 2020]

Cette autorisation de vol solo sans supervision est accordée aux élèves pilotes qui suivent une formation de pilote d'aéronef léger (LAPL), préalablement à la délivrance d'une licence de pilote LAPL pour avions LAPL(A). L'ABL est accordée par le responsable pédagogique de l'ATO/DTO, structure de formation de l'aéro-club. L'ABL, à insérer dans le carnet de vol du titulaire, n'est pas délivrée par la DGAC mais par l'ATO/DTO qui doit en garder la trace. Les conditions sont :

- 1) Détenir un certificat médical LAPL (au minimum) en cours de validité, par un médecin titulaire d'une qualification de médecine aéronautique (*),
- 2) Etre titulaire du Brevet d'initiation aéronautique ou BIA (de moins de 36 mois) ou du PPL(A) théorique ou du LAPL(A) théorique (de moins de 24 mois).
- 3) Avoir effectué au minimum 6 heures de vol avec un instructeur FI(A) et au moins 20 atterrissages en solo supervisé.
- 4) Avoir 16 ans révolus.

Un pilote sous autorisation ABL pourra voler en tant que commandant de bord, seul à bord, sans supervision d'un instructeur FI(A), dans un rayon de 25 miles nautiques (NM) au maximum à partir du terrain de départ, comprenant éventuellement l'accès aux aérodromes implantés dans ce cercle de 25 NM de rayon sous certaines conditions.



L'emport de passagers sera possible après avoir effectué 10 heures de vol en tant que commandant de bord et « avoir suivi une sensibilisation à l'emport de passagers ».

Même s'il n'y a pas d'âge minimum prévu par la réglementation pour commencer la formation, le premier vol seul à bord (solo) ne peut intervenir avant 16 ans révolus.

LAPL (Light Aircraft Pilot License)

Cette licence a été récemment créée par l'Union Européenne. Elle s'apparente beaucoup à la licence de pilote privé PPL. Comme le PPL, à partir de 17 ans et avec un certificat médical valide (*), elle offre la possibilité de piloter un avion léger en France et en Europe, de voyager ainsi que d'emmener des passagers (3 maximum). La formation est moins longue (et donc moins chère). En effet, le nombre d'heures requis pour piloter est de 30h (dont au minimum, 15 heures en DC et 6 heures en solo) contre 45h pour le PPL.

Un minimum de 3 heures de vol en campagne en solo avec au moins 1 vol en campagne d'un minimum de 150 km (80 NM), au cours duquel 1 atterrissage avec arrêt complet sera effectué sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ.

L'emport de passagers pourra être autorisé après 10 heures de vol supplémentaires.

PPL (Private Pilot License)

Cette licence permet de piloter des avions à moteurs dans la plupart des pays selon des standards et des exigences de qualification homogènes, sans limitation de distance. Elle permet d'emporter des passagers (à condition d'avoir effectué 3 atterrissages et 3 décollages dans les 3 derniers mois), mais n'autorise pas le transport commercial rémunéré. Pour l'obtention du PPL, il faut :

- 1) Détenir un certificat médical en cours de validité (*)
- 2) Détenir l'examen théorique
- 3) Avoir effectué 45 heures de vol minimum, réparties en :
25 heures en double commande, 10 heures en solo et 10 heures en double commande ou solo
- 4) Avoir 17 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention de la licence

Le premier vol seul à bord (dit lâcher solo) ne peut pas intervenir avant 16 ans révolus

(*) : Il n'est pas nécessaire d'avoir 10/10 sans correction aux 2 yeux et de nombreux pilotes portent des lunettes ou des lentilles.

Brevet d'Initiation à l'Aéronautique

Même si l'Aéro-Club du Vexin ne propose pas une formation complète au Brevet d'Initiation Aéronautique, il apporte sa contribution en proposant notamment un vol d'initiation aux élèves. A cet effet, il signe chaque année des partenariats avec des établissements scolaires (collège, lycée) dans la région.

